
Adresse intégrale de la garde nationale d'Angers, lors de la séance du 8 janvier 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse intégrale de la garde nationale d'Angers, lors de la séance du 8 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5520_t1_0117_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020

voirs limités et prohibitifs donnés aux députés de la province.

Délibération des municipalités des Mas-d'Escon, des Eaux et du Gand, dépendantes de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay en Beaujolais, contenant le don patriotique de la contribution sur les ci-devant privilégiés; elles demandent d'être conservées, ou au moins de former entre les trois une municipalité indépendante de toute autre.

Adresse des jeunes citoyens de la ville de Guingamp en Bretagne, qui ont juré, de la manière la plus solennelle, de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien des sages décrets de l'Assemblée nationale, la défense de la liberté et de la constitution, qui protestent de se réunir à tous leurs frères de Bretagne, à tous les bons citoyens, aussitôt que leurs services pourront être utiles pour confondre les projets ténébreux des ennemis de la patrie.

Adresse de la ville de Luxeuil et de plusieurs autres paroisses en Franche-Comté, contenant une adhésion absolue et un dévouement sans bornes aux décrets de l'Assemblée nationale; elles offrent la somme de 10,000 livres pour tenir lieu de leur contribution patriotique.

Adresse du même genre de la ville de Figeac en Guyenne; elle fait hommage à la nation des privilèges qui lui avaient été accordés par le roi Pepin, et confirmés par tous ses successeurs.

Adresse du même genre de la communauté de Fournès, diocèse d'Uzès en Bas-Languedoc. Indépendamment de la contribution patriotique, elle fait le don du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés, et de l'indemnité qu'elle avait le droit d'espérer à raison de la perte des neuf dixièmes de ses oliviers, qu'elle a essuyée l'hiver dernier.

Adresse du comité permanent de la ville et paroisse de Bauden en Bretagne, qui adhère unanimement à la délibération de la municipalité de Ploermel du 10 de ce mois; et attendu que le défaut d'enregistrement et de promulgation des décrets de l'Assemblée nationale dans la province de Bretagne, le retardement de leur exécution, et la suspension de l'administration de la justice, sont une suite de l'obstination et de la désobéissance des membres de la Chambre des vacations du parlement, il demande qu'il soit déclaré civilement et solidairement responsable de tous les événements.

Adresse d'adhésion, remerciement, respect et reconnaissance des non-catholiques de la ville et sénéchaussée de Saint-Maixent en Poitou.

Adresse des volontaires de la garde nationale d'Angers, ainsi conçue :

« Nos Seigneurs, les volontaires de la garde nationale d'Angers, instruits que le parlement de Rennes, malgré d'itératives lettres de jussion, refuse d'enregistrer le décret qui proroge les vacances des parlements ;

« Invités par plusieurs adresses des volontaires bretons, leurs amis et leurs frères, à renouveler le pacte d'union promis, juré et exécuté par les jeunes citoyens de la Bretagne et de l'Anjou, lorsque la France commençait à s'indigner d'être courbée sous le despotisme ministériel, et annonçait la révolution que votre sagesse a opérée ;

« Considérant que la *séditieuse* résistance du parlement de Rennes, est d'autant plus condamnable qu'elle peut occasionner un embrasement général, dans un moment où le royaume est composé d'éléments combustibles et d'individus mécontents, qui cherchent à perpétuer l'anar-

chie; persuadés que c'est au milieu des désordres qui en sont inséparables, que l'aristocratie expirante peut encore se ranimer ;

« Considérant que les ennemis du bien public, sous le voile hypocrite d'un patriotisme affecté, trompent le peuple et l'égarent sur ses véritables intérêts ; que depuis quelque temps, ils répandent avec profusion des écrits incendiaires, où les dignes représentants de la nation sont voués au ridicule le plus amer, et à la haine publique, par des suggestions perfides, par des soupçons adroitement semés, et par des calomnies scandaleusement controuvées ;

« Considérant que ces manœuvres tendent à altérer le respect et la confiance que les peuples doivent à l'Assemblée nationale, dont l'autorité légitime et reconnue est le seul ressort actif qui maintienne encore l'ordre, et qui empêche la dissolution de l'Empire ;

« Considérant que la contre-révolution, que les aristocrates désirent, serait pour la France un malheur dont les effets sont incalculables, parce qu'elle ne pourrait avoir lieu qu'en versant des flots de sang ;

« Considérant qu'il importe au salut de la patrie que les bons citoyens se coalisent pour la défendre ; que la force active de l'Etat, résidant essentiellement dans les jeunes volontaires, il importe que l'association fraternelle des Bretons et des Angevins se propage dans toutes les parties du royaume, et forme une masse de puissance capable d'épouvanter les pervers, en leur montrant des bras toujours armés pour les rendre responsables, sur leurs têtes, des malheurs publics dont ils seraient l'instrument ou la cause ;

« Considérant que les corps de volontaires ne peuvent être vraiment utiles, s'ils sont distingués des gardes nationales, s'ils sont assujettis à un régime différent, et s'ils ne sont pas unis par les mêmes principes et par le même intérêt ;

Il a été arrêté :

1^o Qu'ils déploieront toutes leurs forces pour maintenir les droits de l'homme, la constitution de l'Empire et les décrets de l'Assemblée nationale ;

2^o Que le pacte d'union sera renouvelé et à jamais consolidé entre les jeunes citoyens de la Bretagne et de l'Anjou ;

3^o Que les volontaires des autres villes du royaume seront invités de présenter des adresses à l'Assemblée nationale pour la supplier, lorsqu'elle organisera le pouvoir militaire, de conserver et de sanctionner, sous un mode uniforme, les corps de volontaires, comme émanation et comme faisant partie des gardes nationales ;

4^o Que le présent arrêté sera envoyé à MM. les volontaires des autres villes et aux jeunes citoyens sous quelque dénomination qu'ils soient attachés aux drapeaux de la nation.

« D'après cet arrêté, Nos Seigneurs, nous avons l'honneur de vous supplier, de conserver, dans le mode nouveau que la garde française attend de votre bienveillance, une association de jeunes citoyens, qui, pour récompense de leur service, ne demandent que la permission de les continuer légalement.

« Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect, etc. »

Adresse de la commune de la ville d'Ervy en Champagne, contenant adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et l'offre patriotique d'une somme de 900 livres d'une part, et de celle qui doit leur revenir en moins imposé, par suite de l'imposition des ci-devant privilégiés, pour les